Diagnostic transition écologique

CCIR HAUTS-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Le diagnostic transition écologique permet de définir les pratiques environnementales et trouver de nouvelles habitudes pour économiser.

Il a pour objectifs de :

- optimiser le tri des déchets,
- économiser l'eau,
- réduire la facture d'électricité de son commerce.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du diagnostic transition écologique :

- les commerçants,
- les restaurateurs,
- les cafetiers,
- les professionnels du tourisme,
- les indépendants.

Quel est le déroulement du diagnostic ?

— Présentation du diagnostic

- réaliser un état des lieux des données environnementales du commerce,
- mettre en avant les bonnes pratiques,
- détecter de nouvelles sources d'économies (énergie, eau, déchets, achats…),
- identifier un plan d'actions simple à déployer.

Le diagnostic est réalisé par un conseiller spécialisé, il se déroule en 2 temps.

- 1ère étape - un état des lieux afin d'évaluer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, 5 grands thèmes y sont abordés :
  - le pilotage stratégique,
  - la gestion des locaux,
  - les déchets,
  - les achats,
  - la mobilité.

- 2ème étape - la restitution du diagnostic

L'entreprise reçoit l'information relative à ses problématiques ou projet, en lien avec la transition écologique, ainsi qu'une proposition d'actions prioritaires, pour l'aider dans ses démarches de développement durable (maîtrise des consommations énergétiques, optimisation des coûts, achats responsables…).

A la suite du diagnostic l'entreprise a la possibilité d'être accompagné(e) par un conseiller expert pour l'aider à mettre en œuvre une ou plusieurs des actions identifiées suite au diagnostic. L'accompagnement peut s'orienter de plusieurs façons différentes pour répondre au mieux à ses attentes :

- montage de dossier de subvention,
- analyse des consommations énergétiques,
- recherche de fournisseurs locaux et engagés,
- analyse de la gestion de ses déchets,
- communication auprès de ses clients et salariés sur ses engagements.

L'accompagnement est sur-mesure en fonction de l'entreprise, de ses projets et de ses envies.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est un accompagnement d'une valeur de 650 € HT, 100% pris en charge par l'Etat dans le cadre de France Relance.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

L'entreprise doit contacter un conseiller CCI pour faire le point sur les besoins les plus urgents de son établissement face aux enjeux énergétiques.

Pour les territoires de l'Aisne, l'Oise et la somme :
CCI OISE - Pôle développement durable au 03 44 79 80 97 ou à **developpement.durable@cci-oise.fr**.

Pour les territoires de l'Artois, du Grand Hainaut, de Grand Lille et du Littoral
CCI DE REGION HAUTS-DE-FRANCE | REV3 - l'assistante commerciale au 03 20 63 78 36.

Organisme

CCIR HAUTS-DE-FRANCE
Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Hauts de France

- **CCIR Hauts-de-France**

299 bd de Leeds
CS 90028
59031 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 63 79 79
E-mail : ccideregion@hautsdefrance.cci.fr